

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

26333478

Déposé
27-05-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/05/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0742899937

Nom(en entier) : **DUWEL**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : Rue Marcel de Brogniez 27 bte 10
4690 Bassenge**Objet de l'acte :** OBJET

En vertu d'un acte reçu le 29 avril 2026 par **Benjamin PONCELET**, notaire à Liège (2^e canton), exerçant ses fonctions au sein de la SRL « NOTABIS », dont le siège est établi à 4000 Liège, Place de Bronckart, 17, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée « DUWEL », dont le siège est établi à 4690 Bassenge, rue Marcel de Brogniez 27 bte 10, inscrite au registre des personnes morales de Liège, sous le numéro d'entreprise 0742.899.937, a pris à l'unanimité, les décisions suivantes :

Première résolution : Modification d'objet

L'assemblée générale décide d'ajouter les points suivant à l'objet de la société :

« - La location, la mise en location, la vente, l'importation et l'exportation de véhicules neufs ou d'occasion (voitures, motos, camions etc.) ;

- La mise à disposition de voitures et autres véhicules, ainsi que de leurs accessoires. »

L'article des statuts sera adapté en conséquence.

Conformément à l'article 5 :101 du CSA, l'organe d'administration justifie en détail la modification dans un rapport mis à disposition des actionnaires et qui restera au dossier.

Deuxième résolution : Pouvoirs d'exécution

L'assemblée confère à l'administrateur tous pouvoirs aux fins d'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent, pour coordonner les statuts et pour modifier l'inscription au registre des personnes morales et à la BCE, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces, et, en général, faire le nécessaire même non expressément prévu par les présentes.

L'assemblée confère tous pouvoirs au notaire et à ses collaborateurs afin de rédiger le texte de la coordination des statuts de la société, le signer et le déposer au greffe du tribunal de l'entreprise compétent, conformément aux dispositions légales en la matière.

VOTES

Toutes les décisions ont été prises par l'actionnaire unique agissant pour compte et au nom de l'assemblée générale.

*Pour extrait analytique conforme.**Dépôt simultané d'une expédition de l'acte et des statuts coordonnés.**Benjamin PONCELET, notaire à Liège (2^e canton).*